BY-LAW NO. L-11.21

A BY-LAW TO STOP-UP AND CLOSE CAMPERDOWN LANE

ARRÊTÉ N^o L-11.21

ARRÊTÉ RELATIF À L'INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET À LA FERMETURE DE L'ALLÉE CAMPERDOWN

PASSED:

BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton as follows:

- 1. Pursuant to Section 187(6) of the Municipalities Act, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and amendments thereto, Camperdown Lane as shown on Schedule "I", attached hereto and forming part hereof, shall be stopped-up and closed effective August 1, 2008.
- 2. The Director of Engineering and Public Works may cause to be erected such barriers as he may deem necessary to enforce the observance of this By-law.

ADOPTÉ:

Le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte ce qui suit :

- 1. Conformément au paragraphe 187(6) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et aux modifications afférentes, que la circulation sur l'allée Camperdown, comme le montre l'annexe « I » ci-jointe et dont elle fait partie, soit interrompue et que l'allée en question soit fermée à compter du 1^{er} août 2008.
- 2. Le directeur de l'ingénierie et des travaux publics peut faire ériger des barrières s'il le juge nécessaire pour assurer que l'arrêté est respecté.

Brad Woodside	Pamela G. Hargrove
Mayor/maire	City Clerk/secrétaire municipale

